un village à la hauteur
buros

BUROS, le 5 novembre 2026.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le quatre septembre et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Maurice ARRIBE, Perrine BONNEFON, Laëtitia CAETANO, Thierry CARRERE-BOURDOU, Maxime COSSON, Valérie DEJEAN, Marie-Claude DUMOULIN, Anthony ESCARTIN, Eric FELGATE, Evelyne FERAUD, Magali HARY, Alexis LANDRIEUX, Serge LOLIBE, Romain MARRACQ, Nathalie MAUCOTEL, Patrick SEVEL, Josiane VAUTTIER.

Absent :

Absent mais ayant donné pouvoir : Didier HARITCHABALET (à Josiane VAUTTIER), Annette LESPORT (à Evelyne FERAUD).

Secrétaire de séance : Thierry CARRERE.

Nombre de membres :	En exercice	19	Présents	17	Représentés	2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AI numéro 7 appartenant à M. COURRIADES Jacques.
2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh.
3. Décision modificative n°1 – Budget principal.
4. Remboursement de frais engagés par Mme CAETANO Laetitia dans le cadre de sa mission liée à l'organisation des fêtes locales.
5. Instauration d'un dispositif de mise à disposition du bois communal aux habitants.
6. Dénomination d'un nouveau sentier piétonnier.
7. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire stagiaire.

La séance est ouverte à 20h35

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026.

DELIBERATION n°26042

OBJET : Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AI numéro 7 appartenant à M. COURRIADES Jacques.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L1212-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux acquisitions de biens immobiliers par les Collectivités Territoriales ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 7, située à l'intersection du chemin du Moulin et du sentier du Moulin, d'une superficie de 425m2, appartient à M COURRIADES Jacques ;

Considérant l'intérêt que représentait l'acquisition de cette parcelle par la Commune en 1977 dans le cadre de l'élargissement de la voirie du sentier du Moulin et que ces travaux ont depuis été réalisés ;

Considérant que cette parcelle se situe désormais sur la voie publique et qu'il nécessaire de procéder à une régularisation ;

Considérant l'avis favorable du propriétaire de la parcelle, M. COURRIADES Jacques ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'acquérir gratuitement auprès de M. COURRIADES Jacques la parcelle cadastrée section AI numéro 7, d'une superficie de 425m2.
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette vente, dont notamment la promesse de vente et l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26043

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les années à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat s'est tenu en conseil municipal puis en conseil communautaire le 17 octobre 2024.
Pour rappel, le scénario retenu alors fixait les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- Une production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels

Les orientations du PADD se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale ...
  - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
  - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
  - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun
  - Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat
  - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
  - assurer le développement économique du nord du territoire

- proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
- maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains

- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole
- Développer l'activité touristique
- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages
  - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
  - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
  - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
  - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2011 et le 01/01/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
  - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
  - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.

- Maitriser la ressource en eau et les risques :
  - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
  - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
  - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
  - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans

les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
- Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.

- Développer les énergies renouvelables
  - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
  - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Comme il l'a été présenté lors de la commission PLUi du 02 février 2026, puis lors des ateliers sectoriels du mois de juin 2026, il s'avère nécessaire d'ajuster la projection démographique à 2040, et non plus 2035. En effet, considérant les derniers chiffres officiels, la tendance 2011-2022 est en baisse par rapport aux prévisions affichées dans le PADD version 2024, soit +0,57 % par an.
Pour autant, les axes déterminés dans le PADD demeurent en l'état.

Dès lors, les objectifs globaux de développement seraient ainsi modifiés :
- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,6 %/an) sur 2025-2040** afin d'atteindre une population d'environ 25 100 habitants en 2040
- Demeure la production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :
- La croissance du territoire et les conséquences pour les communes rurales du nord de l'intercommunalité,
- La comptabilisation des logements non occupés, phénomène qui devrait s'accentuer dans les années à venir,
- La densification des logements,

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 20H40 et a été clos à 21H25,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

---

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De prendre acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26044

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26027 en date du 22 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Considérant que certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2026 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses et de recettes d'ordre non budgétaires ;

Considérant que l'actualisation des modalités de comptabilisation des opérations entre le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) et ses communes membres a notamment conduit à intégrer les emprunts dans la comptabilité de la commune (il s'agit là d'une exception au principe des relations entre un syndicat et ses communes membres, exception posée par le CGCT pour les syndicats d'électrification) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23002 en date du 1er février 2023 approuvant le projet et le financement de la part communale de l'affaire 1REP035 (rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg) ;

Considérant la nécessité d'intégration dans les comptes de la commune de l'emprunt n°2024-02 porté par le TE64, et possédant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 47 261.43€,
- Durée : 13 ans,
- 1ère échéance : 06/06/2026,
- Taux fixe à 2.00%.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Intitulé**	**Montant**	**Chapitre**	**Compte**	**Intitulé**	**Montant**
SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations d'ordre non budgétaires)							
041	204182	Subv. d'équip. aux organismes publics	47 261,43 €	041	168758	Autres emprunts	47 261,43 €
TOTAL GENERAL			**47 261,43 €**	**TOTAL GENERAL**			**47 261,43 €**

- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
  - Section d'investissement : + 47 261.43€ ;
  - Section de fonctionnement : + 0.00€.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26045

OBJET : Remboursement de frais engagés par Mme CAETANO Laetitia dans le cadre de sa mission liée à l'organisation des fêtes locales.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;

Vu l'article L.2123-18 du CGCT permettant le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification ;

Considérant que les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais et d'une délibération du conseil municipal sur les modalités de ces remboursements ;

Considérant la mission accomplie par Mme CAETANO Laetitia, conseillère municipale, dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant la facture référencée n°F_1178_00000085 de la SARL MONCEAU FLEURS en date du 05/07/2026 et d'un montant de 79.99€ TTC correspondante à l'achat d'une gerbe de fleurs ;

Considérant que cette facture a été acquittée par Mme CAETANO Laetitia ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Mme CAETANO Latitia dans le cadre de sa mission liée à l'organisation des fêtes locales pour un montant total de 79.99€.
- D'indiquer que ce remboursement sera effectué par un mandat administratif comptabilisé au compte budgétaire 6532 « frais de mission », et qu'il parviendra par virement bancaire sur le compte bancaire de l'intéressée.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26046

OBJET : Instauration d'un dispositif de mise à disposition du bois communal aux habitants.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les dispositions applicables à la gestion et à la valorisation du patrimoine ;

Considérant que la commune est amenée à procéder à l'abattage d'arbres présents sur son domaine ou à récupérer du bois provenant d'arbres tombés sur le domaine public ;

Considérant qu'une partie de ce bois peut être valorisée sous forme de bois de chauffage ou de bois d'usage ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre aux habitants de bénéficier, dans des conditions équitables et transparentes, de ce bois lorsqu'il n'est pas destiné à un autre usage communal ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi local des ressources issues de son patrimoine arboré ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

De retirer cette délibération, en attente notamment d'éléments complémentaires sur les modalités de retrait sur le domaine public.

DELIBERATION n°26047

OBJET : Dénomination d'un nouveau sentier piétonnier.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-30, II, aux termes duquel le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le projet de de création et d'aménagement d'un sentier piétonnier situé le long du Luy de Béarn entre l'Impasse Larricq et le Chemin de Petit ;

Considérant que ce nouveau sentier a été créé suite aux travaux réalisés en 2025 et sur le 1er semestre 2026 ;

Considérant qu'il convient de lui attribuer une dénomination afin de permettre son

identification et, le cas échéant, son intégration dans les données d'adressage de la commune ;

Considérant que la dénomination proposée est :

- Cami du Luy ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De dénommer le nouveau sentier piétonnier situé le long du Luy de Béarn entre l'Impasse Larricq et le Chemin de Petit comme suit :
  - Cami du Luy.
- D'indiquer que la présente dénomination sera intégrée aux données d'adressage de la commune et aux données de référencement des chemins de promenade.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26048

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'agent périscolaire polyvalent permanent à temps non complet (24.75 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n° 25039 du 17 septembre 2025.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi afin de s'adapter au planning effectif de l'agent concerné.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 10 septembre 2026 :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	C	1	23.50 heures	

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De porter, à compter du 10 septembre 2026, de 24.75 heures à 23.50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de location de la maison des associations va être signée avec la SARL BE APAS pour la mise à disposition de la maison des associations les mardis matin entre 9h30 et 11h30. Cette location devrait rapporter environ 800€ par an à la Commune (10€ de l'heure). La SARL pourra ainsi poursuivre ses séances de sport adapté sur la Commune.

M. le Maire fait part de ses échanges récents avec M. ASNARD Julien concernant l'entretien de sa propriété, pour la partie longeant la route départementale 222. Ce dernier s'est engagé à faire le nécessaire. Il a également proposé de céder sa parcelle cadastrée section AL numéro 105, située à l'angle de la RD 222 et du chemin de l'Ecole, à titre gracieux à la Commune. Il s'agit d'une parcelle boisée. Les élus se déclarent favorables à cette acquisition.

M. le Maire indique que la Commune doit se prononcer rapidement sur la mise à disposition de la Salle des Sports lors du mois de Décembre afin de permettre, en son sein, l'organisation d'une nouvelle édition du village de Noël. Après la tenue d'un débat, les élus se déclarent favorables à l'organisation de cet évènement. Ils s'engagent à rechercher des créneaux disponibles dans les communes environnantes pour permettre au BHB de maintenir ses activités durant la période de mise à disposition de la salle.

Serge LOLIBE présente le projet de mise à niveau de l'éclairage public vers du LED. L'objectif est de remplacer en 2 ans toutes les lampes concernées sur la Commune. Il s'agit d'une opération qui sera menée par le syndicat TE64. En 2027, une première phase de travaux pourrait être menée au niveau du centre bourg.

Eric FELGATE annonce que le lancement officiel, auprès des administrés, de l'application INTRAMUROS interviendra début octobre. Ce lancement sera accompagné d'une campagne de communication via le prochain Buros Infos. Il indique également qu'une réunion publique sur le dispositif « Participation citoyenne » sera organisée en octobre. Elle sera animée conjointement avec la gendarmerie de Morlaàs.

Valérie DEJEAN précise que la Commune, en collaboration avec les associations locales, organisera un évènement le dimanche 11 octobre dans le cadre du mois Octobre Rose.

Il s'agira d'une « Color Run » - course à pied festive et non chronométrée de 5 kilomètres - organisée dans le centre bourg.

Fin de la séance à 23h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 26042 à 26048.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	